

Abrogation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de l'établissement DAHER INTERNATIONAL situé sur la commune d'Arles

NOTE DE PRESENTATION

Dans le cadre du principe de participation du public défini à l'article L 515-221-1-III du code de l'environnement

I – PRESENTATION DU SITE INDUSTRIEL

Le site dit « DAHER » est localisé dans la zone industrielle au Nord de la commune d'Arles, au 11 rue Jacques Lieutaud. Il est implanté sur les parcelles cadastrales n°484, 485 et 861 de la section CO de la commune d'Arles. L'ensemble occupe une superficie de 17 600 m².

Cette zone est réservée au développement des activités économiques.

L'entrepôt occupé par la société DAHER International était dédié au stockage logistique de substances dangereuses. L'établissement relevait de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

DAHER International, en tant que locataire a cessé son activité en 2018 et l'arrêté préfectoral d'autorisation au titre des ICPE a été repris par le propriétaire, la SCI Les Brunettes.

A défaut de retrouver un locataire qui continuerait d'exploiter le site sous le bénéfice de cette autorisation, la SCI Les Brunettes a déposé un dossier de cessation d'activité. L'Inspection des installations classées a constaté cette cessation d'activité qui a permis de libérer le site de ses obligations au titre de la réglementation sur les ICPE.

Compte tenu des risques générés par cet établissement, un Plan de Prévention des Risques Technologiques a été élaboré et approuvé par arrêté préfectoral du 26 mai 2014.

II – RAISON DU PPRT

II-1 Nature des risques

A l'origine, il s'agissait d'un entrepôt dédié au stockage de produits agropharmaceutiques et phytosanitaires. Il a été aménagé en 1985 et était exploité par la société Provence Stock Service (PSS) qui a bénéficié d'une première autorisation le 7 novembre 1988 au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

La société DAHER International fut ensuite régulièrement autorisée à exploiter cet entrepôt en reprenant les droits de l'arrêté préfectoral n°2000-52/191-1999A du 9 mai 2000. Elle a exploité le site de 2008 à 2018.

Pendant cette période d'exploitation par la société Daher International, les installations relevaient du régime de l'autorisation prévu à l'article L.512-1 du code de l'environnement et du régime Seveso Seuil Haut par dépassement direct du seuil de deux rubriques 4510 - Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1 et 4511 - Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2.

L'entrepôt était composé de 6 cellules conçues pour limiter les conséquences d'un incendie et/ou d'une pollution du milieu par des résidus toxiques liés à la nature des produits stockés. Certaines cellules ont été spécialement dédiées au stockage de produits inflammables. La surface totale de

l'entrepôt est de 5 200 m² dont 4 370 m² pour les six cellules de stockage. Le reste était constitué de quais de chargement, de bureaux, locaux sociaux et locaux techniques.

Les principaux dangers présents sur le site de DAHER International étaient dus à la présence de produits inflammables toxiques ou très toxiques dont la combustion en cas d'incendie pouvait être à l'origine de la dispersion de fumées toxiques dans l'atmosphère.

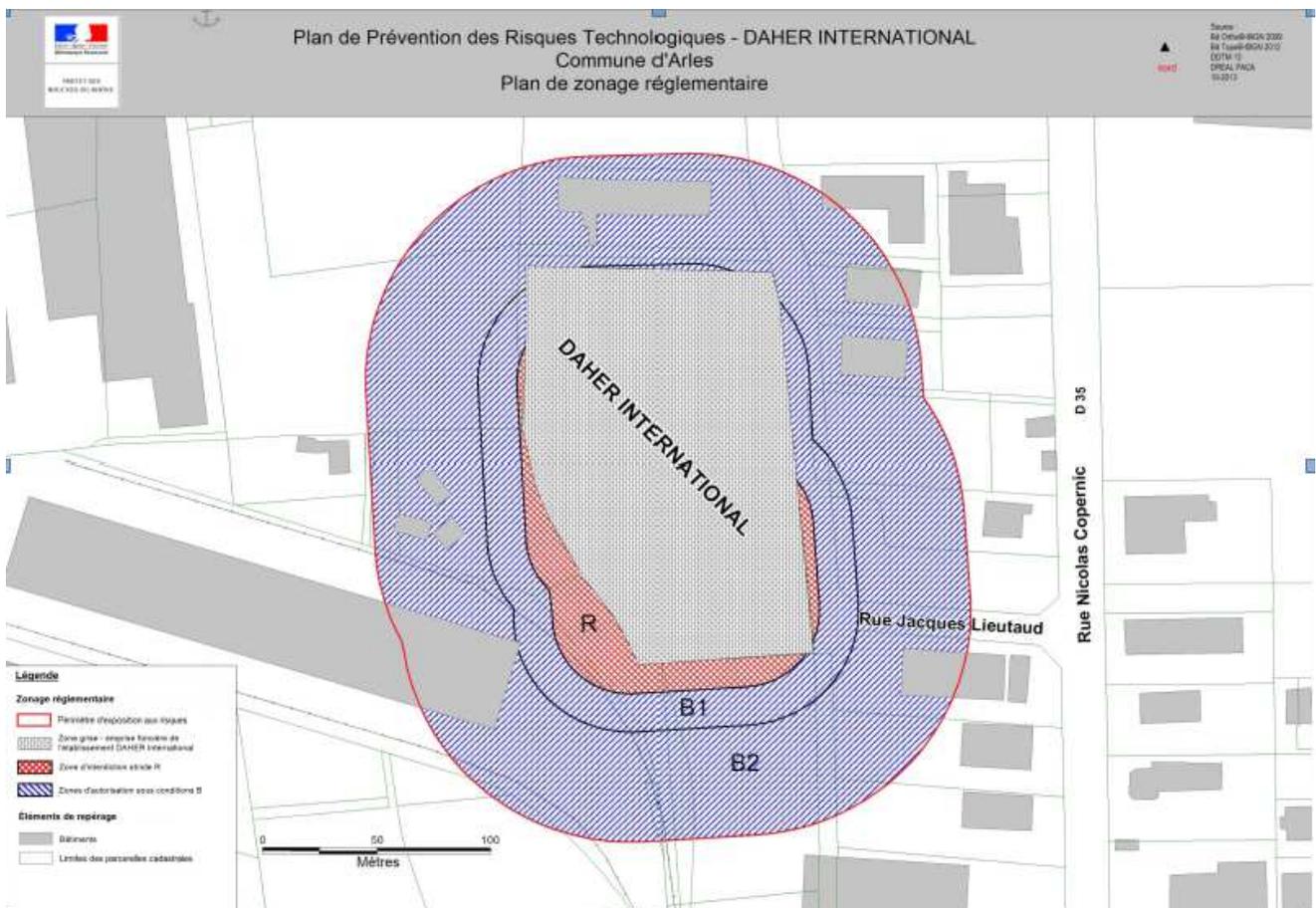
L'étude de dangers remise par l'industriel en juillet 2008 et complétée en janvier 2009 a démontré que les distances d'effets des phénomènes dangereux potentiellement générés étaient susceptibles d'avoir un impact sur les personnes et l'environnement à l'extérieur du site.

Compte tenu des substances stockées et des quantités susceptibles d'être présentes, l'établissement était classé Seveso Seuil Haut. En application de la Loi Risques du 30 juillet 2003, compte tenu des risques pouvant potentiellement avoir des effets sur les personnes à l'extérieur des limites de l'établissement, un plan de prévention des risques technologiques a été élaboré.

Ce document d'urbanisme avait vocation à maîtriser l'urbanisation autour du site afin de ne pas autoriser de nouvelles activités dans le périmètre d'exposition aux risques. Il avait également vocation à gérer les situations héritées du passé conduisant à une exposition des personnes et activités présentes, par la mise en place de mesures de réduction de la vulnérabilité du bâti et de protection des personnes.

Le PPRT a été approuvé par arrêté préfectoral du 26 mai 2014. Il est annexé au PLU de la commune, sous la forme d'une carte de zonage réglementaire identifiant les différents secteurs d'exposition aux risques et d'un règlement d'urbanisme qui définit les interdictions et autorisations possibles dans ces différents secteurs.

La carte du zonage réglementaire du PPRT de la société DAHER INTERNATIONAL est reprise pour information ci-dessous :



Le PPRT prescrit la mise en œuvre de mesures constructives destinées à réduire la vulnérabilité des personnes exposées. Aucune mesure n'a été engagée à ce jour.

II-2 – Caractérisation des enjeux

Les enjeux suivants avaient été recensés lors de la procédure d'élaboration du PPRT :

- l'entreprise GTA au nord avec une maison d'habitation accolée à l'ouest,
- l'entreprise MAILLAUD au nord (électricité générale) légèrement impactée par le périmètre d'exposition aux risques,
- 4 habitations dans un même corps de bâtiment au nord-est,
- l'entreprise Gilles Rolland (ferronnerie) au nord-est,
- des locaux du Conseil Général au sud-est (parc automobile) partiellement impactés par le périmètre d'exposition aux risques,
- Une plateforme logistique (hangar à boissons) au sud-ouest,

La zone concernée par le secteur de prescription du PPRT de DAHER comportait également 3 bâtiments type "ALGECO" sur le terrain de l'école de conduite française à l'ouest de DAHER.

III- JUSTIFICATION DE L'ABROGATION DU PPRT

La société SCI Les Brunettes, propriétaire du site, a été autorisée par arrêté préfectoral n° 2018-75CE du 24 juillet 2018 à reprendre l'exploitation de cet entrepôt de stockage de substances dangereuses lorsque la société DAHER a décidé d'arrêter son activité sur le site d'Arles.

Une diminution/évolution des activités entraînant par conséquent une diminution du potentiel de dangers de l'établissement a ramené le site sous le Seuil Seveso Seuil Bas, acté par ce même arrêté préfectoral.

Les 22 juillet et 5 septembre 2019, la SCI Les Brunettes en tant qu'exploitant de l'arrêté du 24 juillet 2018, a transmis à M. le Préfet des Bouches-du-Rhône un dossier de cessation d'activité en application des dispositions du Code de l'environnement.

L'exploitant annonçait également avoir trouvé un nouvel acquéreur pour stocker dans le bâtiment des matériaux inertes (pierres, carrelages). L'activité ne serait ainsi plus classée au titre des ICPE.

Suite à une visite sur site réalisée par l'Inspection des Installations Classées permettant de constater l'arrêt de toute activité et la mise en sécurité du site, M. le Préfet des Bouches-du-Rhône, par courrier en date du 11 février 2020, a pris acte de la cessation d'activité de cet entrepôt et a transmis à l'exploitant le procès-verbal de l'Inspection du 23 janvier 2020 constatant la réalisation des travaux au sens de l'article R512-39-3 III du Code de l'Environnement.

Cette visite d'inspection a permis de constater la suppression des risques compte tenu du retrait de la totalité des substances dangereuses.

Les risques initiaux liés à l'activité passée classée SEVESO ayant été supprimés et le site ne relevant plus de la réglementation ICPE, en application de l'article L 515-22-1-III du code de l'environnement prévoyant le cas d'une disparition totale et définitive du risque, le PPRT DAHER doit être abrogé par arrêté préfectoral après qu'une consultation du public ait été organisée selon les modalités prévues au II de l'article L. 120-1-1 du Code de l'environnement afin de lever l'ensemble des contraintes sur l'urbanisme liées à ce plan.